SCI ABELITO
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 4-6 boulevard de Beaubourg, 77183 CROISSY BEAUBOURG
952 396 422 RCS MEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER NOVEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
Le premier novembre,
A dix-huit heures,

Les associés de la Société **SCI ABELITO**, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Adrien-Jules DUVERNOIS**, titulaire de 70 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Laëtitia RENUCCI**, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Adrien-Jules DUVERNOIS**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 4-6 boulevard de Beaubourg, 77183 CROISSY BEAUBOURG au 3 avenue Bernard de Jussieu, 77700 SERRIS, et ce à compter du 1er novembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 3 avenue Bernard de Jussieu, 77700 SERRIS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'Assemblée Générale en profite, en tant que besoin, pour supprimer les dispositions transitoires des statuts constitutifs de la Société, à savoir l'article 25 relatif à la reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts et à l'immatriculation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

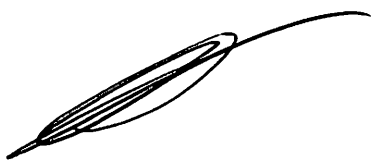
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

****

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés.

Adrien-Jules DUVERNOIS
Cogérant Associé



Laëtitia RENUCCI
Cogérante Associée

